



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.2 de l'ordre du jour

35 C/63

8 octobre 2009

Original français

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 6 octobre 2009, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 35^e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Algérie, Brésil, Canada, Fidji, Hongrie, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. M. Maker Mwangu Famba, Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et Président de la Commission nationale pour l'UNESCO de la République démocratique du Congo.

Le Comité a également élu à sa vice-présidence S. E. M. Peter Landymore, Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'UNESCO.

À la demande du Président, le Conseiller juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs.

Le Conseiller juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » selon une pratique établie à l'UNESCO, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient

soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Afrique du Sud	Grèce	Pays-Bas
Algérie	Grenade	Pérou
Allemagne	Guatemala	Philippines
Andorre	Guyana	Portugal
Arabie saoudite	Haïti	Qatar
Australie	Îles Salomon	République arabe syrienne
Autriche	Inde	République de Moldova
Azerbaïdjan	Indonésie	République démocratique du Congo
Bangladesh	Irlande	République démocratique populaire
Barbade	Islande	lao
Bélarus	Jamahiriya arabe libyenne	République populaire démocratique
Belize	Jamaïque	de Corée
Bénin	Japon	République tchèque
Bhoutan	Kazakhstan	Roumanie
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	d'Irlande du Nord
Botswana	Koweït	Rwanda
Brésil	Lesotho	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bulgarie	Liban	Sainte-Lucie
Burkina Faso	Libéria	Sénégal
Burundi	Luxembourg	Serbie
Canada	Madagascar	Seychelles
Cap-Vert	Malawi	Sierra Leone
Chili	Mali	Singapour
Chine	Mauritanie	Slovaquie
Colombie	Mexique	Slovénie
Cuba	Monaco	Sri Lanka
Danemark	Mongolie	Suisse
Djibouti	Monténégro	Suriname
Égypte	Mozambique	Tadjikistan
El Salvador	Myanmar	Timor-Leste
Équateur	Namibie	Togo
Érythrée	Nauru	Tonga
Espagne	Népal	Trinité-et-Tobago
Estonie	Nicaragua	Turkménistan
Éthiopie	Niger	Turquie
ex-République yougoslave de	Norvège	Ukraine
Macédoine	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Fédération de Russie	Oman	Vanuatu
Fidji	Ouganda	Yémen
Finlande	Pakistan	Zambie
France	Palaos	Zimbabwe
Gabon	Panama	

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 35^e session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des

affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Albanie	Ghana	République dominicaine
Belgique	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Cambodge	Iran (République islamique d')	Samoa
Cameroun	Italie	Somalie
Chypre	Jordanie	Soudan
Congo	Malaisie	Swaziland
Croatie	Nigéria	Tunisie
États-Unis d'Amérique	Ouzbékistan	Tuvalu
Gambie	République centrafricaine	Viet Nam

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 35^e session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par les délégations des Antilles néerlandaises et des Îles Vierges britanniques, Membres associés.

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom des délégations d'observateurs de la Palestine et du Saint-Siège. Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations d'États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Angola	Guinée équatoriale	Micronésie (États fédérés de)
Antigua-et-Barbuda	Honduras	Nioué
Argentine	Hongrie	Paraguay
Arménie	Îles Cook	Pologne
Bahamas	Îles Marshall	République de Corée
Bahreïn	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Comores	Kiribati	Sao Tomé-et-Principe
Costa Rica	Lituanie	Suède
Côte d'Ivoire	Maldives	Tchad
Dominique	Malte	Thaïlande
Émirats Arabes Unis	Maroc	Venezuela (République bolivarienne du)
Guinée	Maurice	
Guinée-Bissau		

Les délégations de Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Aruba
Îles Caïmanes
Macao (Chine)
Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

Liechtenstein